

Portefeuilles Méritage

PARTS DE SÉRIE CONSEILLERS ET DE SÉRIE F

Notice annuelle datée du 30 octobre 2009

Portefeuilles d'actions

Portefeuille Méritage actions canadiennes
Portefeuille Méritage actions mondiales
Portefeuille Méritage actions américaines
Portefeuille Méritage actions internationales

Portefeuilles d'investissement

Portefeuille Méritage Conservateur
Portefeuille Méritage Modéré
Portefeuille Méritage Équilibré
Portefeuille Méritage Croissance
Portefeuille Méritage Actions

Portefeuilles de revenu

Portefeuille Méritage revenu Conservateur
Portefeuille Méritage revenu Modéré
Portefeuille Méritage revenu Équilibré
Portefeuille Méritage revenu Croissance
Portefeuille Méritage revenu Actions

AUCUNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES NE S'EST PRONONCÉE SUR LA QUALITÉ DE CES PARTS ET TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Création des portefeuilles et autres événements importants	1
Restrictions en matière de placement	1
Titres de créances	3
Titres d'émetteurs reliés non négociés en bourse	3
Placements dans des fonds de fonds	3
Description des parts des portefeuilles	3
Assemblée des porteurs	4
Description des séries	4
Méthode que nous utilisons pour calculer la valeur liquidative par part	4
Évaluation des titres en portefeuille	4
Achats, substitutions et rachats de parts	7
Comment acheter des parts	7
Programme d'investissement systématique	8
Comment faire racheter des parts	8
Nous pouvons refuser de racheter des parts	9
Programme de retraits systématiques	9
Substitution de parts	9
Reclassement de parts	9
Incidences fiscales fédérales canadiennes	10
Imposition des portefeuilles	10
Épargnants non imposables	11
Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés	11
Épargnants imposables	12
Gains en capital	13
Impôt minimum	13
Politique en matière de distributions	13
Gestion des portefeuilles	13
Administrateurs et dirigeants de Placements Banque Nationale	15
Conseiller en valeurs	17
Distributeurs	18
Décisions relatives au courtage	18
Fiduciaire, dépositaire et agent chargé de la tenue des registres	19
Services administratifs et opérationnels	20
Vérificateurs	20
Principaux porteurs de titres	20
Membres du groupe	22
Gouvernance des portefeuilles	22
Généralités	22
Comité d'examen indépendant	23
Gestion des risques	24
Politiques relatives aux opérations sur les instruments dérivés	24
Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration	25
Opérations à court terme	25
Conflits d'intérêts	25
Distributions des frais de gestion	26
Litiges et instances administratives	26
Contrats importants	27
Consentement des vérificateurs	C-1
Attestations des portefeuilles, du gestionnaire et du promoteur	A-1

Introduction

La présente notice annuelle fournit des renseignements au sujet des Portefeuilles Méritage. Il s'agit d'un complément à l'information contenue dans le prospectus simplifié des Portefeuilles Méritage, qui devrait être lu conjointement avec la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, *vous*, *vos* et *votre* désignent l'investisseur, alors que *nous*, *nos* et *notre* désignent Placements Banque Nationale inc. (« Placements Banque Nationale » ou le « gestionnaire »), le gestionnaire des portefeuilles. Le siège social de chaque portefeuille est situé au 1100, rue University, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7. Nous avons retenu les services de Trust Banque Nationale inc. à titre de conseiller en valeurs de chaque portefeuille.

Nous appelons l'ensemble des organismes de placement collectif (« OPC ») décrit dans la présente notice annuelle les « Portefeuilles Méritage » ou les « portefeuilles » et individuellement, un « portefeuille ». Si vous investissez dans les portefeuilles, vous achetez des parts d'une fiducie et êtes un porteur de parts.

Création des portefeuilles et autres événements importants

Chaque portefeuille est une fiducie de fonds commun de placement créée sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie. Chaque portefeuille a été créé le 25 septembre 2006, exception faite du Portefeuille Méritage actions américaines et du Portefeuille Méritage actions internationales qui ont été créés le 25 septembre 2007. Société de fiducie Natcan est le fiduciaire des portefeuilles.

En date du 20 mai 2008, le conseiller en valeurs des portefeuilles, alors Société de fiducie Natcan, a été remplacé par Trust Banque Nationale inc. Les personnes principalement responsables des activités quotidiennes des portefeuilles sont toutefois demeurées les mêmes.

En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira inc., jusqu'alors gestionnaire des Portefeuilles Méritage, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Ltée et Placements Banque Nationale inc., le gestionnaire des Fonds Placements Banque Nationale. Les activités des entités précitées, filiales de la Banque Nationale du Canada, ont été fusionnées et le nom de la société issue de la fusion est Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, laquelle a été approuvée par les autorités compétentes, Placements Banque Nationale est devenue gestionnaire des Portefeuilles Méritage.

Le 12 juin 2009, la déclaration de fiducie des portefeuilles a été amendée afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.

Restrictions en matière de placement

Nous gérons les portefeuilles conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Sauf tel que décrit ci-dessous, chacun des portefeuilles a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement imposées par la législation applicable, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie dans le but de veiller à ce que les placements des portefeuilles soient diversifiés et relativement liquides et à ce que les portefeuilles soient administrés convenablement. Les portefeuilles sont notamment assujettis à l'article 4.1 du Règlement 81-102, qui interdit certains placements lorsque certaines personnes liées peuvent avoir un intérêt dans ces placements.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un portefeuille ne peuvent être modifiés, à moins que ces modifications ne soient approuvées par les porteurs de parts à une assemblée tenue expressément à cette fin.

Les Portefeuilles Méritage sont des OPC gérés par un courtier. À ce titre, les portefeuilles ne peuvent sciemment effectuer un placement dans des titres d'un émetteur si un administrateur, un dirigeant ou un

employé du conseiller en valeurs, ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé d'un membre du groupe du conseiller en valeurs ou d'une personne ayant des liens avec lui est un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur, à moins que l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé :

- n'ait participé à aucune décision en matière de placement;
- n'ait eu accès à aucun renseignement portant sur les décisions en matière de placement;
- n'ait influé, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres documents généralement accessibles aux clients, sur aucune décision en matière de placement.

Puisque les Portefeuilles Méritage sont des OPC gérés par un courtier, sous réserve de certaines exceptions discutées ci-après, le conseiller en valeurs ne peut sciemment investir dans des titres pour un portefeuille si un membre du groupe du conseiller en valeurs ou une personne ayant des liens avec lui a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres dans les 60 jours précédents, à moins :

- que les titres ne soient entièrement garantis par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien; ou
- que le membre du groupe du conseiller en valeurs ou la personne ayant des liens avec lui ne fasse partie d'un groupe de démarchage plaçant tout au plus 5 % de l'émission.

Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements

Instructions permanentes du comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), nous avons mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI »). Le CEI se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Pour plus de détails au sujet du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « *Gouvernance des portefeuilles – Comité d'examen indépendant* » de la présente notice annuelle.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation du CEI et du respect des conditions énoncées au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les lois sur les valeurs mobilières du Canada permettent que les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement soient modifiées. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, le CEI a approuvé les opérations suivantes :

- a) L'achat ou la détention de titres d'un émetteur apparenté, notamment ceux de la Banque Nationale du Canada;
- b) L'investissement dans les titres d'un émetteur lorsqu'une entité apparentée au gestionnaire agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci;
- c) L'achat ou la vente de titres à un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou une société du même groupe;
- d) L'achat ou la vente, auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens, de titres de créance sur le marché secondaire (conformément à la dispense relative aux titres de créance décrite ci-dessous).

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures afin de s'assurer que les conditions relatives à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Le CEI a approuvé ces transactions sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI examinera ces opérations entre apparentés au moins une fois par année.

Titres de créances

Chacun des portefeuilles a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour effectuer certaines opérations dans des titres de créance. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de la dispense, un portefeuille peut, avec l'approbation du CEI tel que décrit au Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadien, ou vendre à ceux-ci, des titres de créance gouvernementaux ou des titres de créance non gouvernementaux sur le marché secondaire, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme aux objectifs de placement du portefeuille ou soit nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Titres d'émetteurs reliés non négociés en bourse

Les portefeuilles ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse à condition que certaines conditions soient respectées. Notamment, le placement doit être effectué dans un titre ayant obtenu une note approuvée et doit être conforme à l'objectif de placement du portefeuille ou nécessaire à sa réalisation. Le placement doit également être approuvé par le CEI tel que décrit au Règlement 81-107 et est assujéti au respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Chacun des portefeuilles a également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter sur le marché primaire des titres de dettes d'un émetteur relié non négociés en bourse ayant une échéance de 365 jours ou plus, autres que du papier commercial adossé à des actifs, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'obtention de l'approbation du CEI.

Placements dans des fonds de fonds

Pour atteindre leurs objectifs de placement, les portefeuilles investiront dans d'autres OPC (les « fonds sous-jacents »). Les portefeuilles peuvent conclure des opérations sur instruments dérivés désignées dans le cadre desquelles la participation sous-jacente est fondée sur les titres des fonds sous-jacents. Se reporter au prospectus simplifié pour de plus amples renseignements sur les placements dans des fonds de fonds.

Description des parts des portefeuilles

Les portefeuilles peuvent émettre un nombre illimité de parts de série Conseillers et de série F. Les parts de chaque série d'un portefeuille comportent des droits et privilèges égaux et donnent droit à une participation égale dans les distributions (exception faite des distributions de frais de gestion) faites par le portefeuille aux porteurs de parts de cette série de parts. Lorsqu'un portefeuille est liquidé, chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans son actif, une fois les dettes acquittées, en fonction de la valeur liquidative par part relative de chaque série.

Un porteur de parts de chaque série d'un portefeuille a droit à un vote par part complète détenue à toute assemblée des porteurs de parts du portefeuille ou de cette série. Des fractions de parts peuvent être émises et elles comportent les mêmes droits et privilèges et sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux parts entières mais elles ne comportent pas de droits de vote.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts de portefeuilles ou transférer vos parts d'un Portefeuille Méritage vers un autre Portefeuille Méritage si vous respectez les conditions de rachat ou de transfert.

Ces droits ne peuvent être modifiés que dans la mesure où les lois applicables ou la déclaration de fiducie des Portefeuilles Méritage le permettent.

Assemblée des porteurs

Aucun des portefeuilles ne tient d'assemblées de façon régulière. Nous devons convoquer une assemblée des porteurs de parts pour leur demander d'examiner et d'approuver par au moins la majorité des votes exprimés à l'assemblée (soit en personne soit par procuration) l'un des changements importants suivants, s'ils sont proposés pour un portefeuille :

- tout changement dans la base de calcul des frais ou des dépenses imputés au portefeuille dont pourrait découler une hausse de ces charges pour le portefeuille ou ses porteurs de parts sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- l'introduction de frais ou d'une dépense à être imputés au portefeuille qui pourrait donner lieu à une hausse des charges pour le portefeuille ou ses porteurs de parts;
- tout changement de gestionnaire d'un Portefeuille Méritage à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- tout changement des objectifs de placement fondamentaux du portefeuille;
- toute baisse dans la fréquence du calcul de la valeur liquidative des titres du portefeuille;
- toute autre question qui, conformément à la déclaration de fiducie du portefeuille, aux lois applicables ou à tout autre document, doit être soumise au vote des porteurs de parts du portefeuille ou de la série en question.

On ne cherchera pas à obtenir l'approbation des porteurs de parts si la déclaration de fiducie et les lois qui s'appliquent au portefeuille le permettent dans les cas suivants : i) avant certaines réorganisations donnant lieu à une cession des biens du portefeuille en faveur d'un autre organisme de placement collectif, ou d'un autre organisme de placement collectif en faveur du portefeuille ou ii) avant un remplacement des vérificateurs. Toutefois, dans chaque cas, les porteurs de parts du portefeuille visé recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le comité d'examen indépendant du portefeuille devra également approuver le changement et toutes les autres conditions applicables aux termes du Règlement 81-102 devront être respectées.

Description des séries

Chacun des portefeuilles peut comporter un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans toutes les distributions du portefeuille aux porteurs de parts de cette série (sauf les distributions de frais de gestion faites à certains porteurs de parts). Les frais liés à chaque série sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative par part distincte est calculée à l'égard de chaque série. Chacun des portefeuilles offre actuellement les séries de parts suivantes :

<i>Série Conseillers :</i>	<p>Ces parts sont offertes à certains investisseurs, selon l'une des trois options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avec frais de souscription initiaux. Dans ce cas, vous payez des frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre courtier lors de l'achat de parts d'un portefeuille.• Avec frais de souscription différés. Dans ce cas, vous payez des frais de souscription différés si vous demandez le rachat de vos parts dans les six ans suivant leur achat.• Avec frais de souscription réduits. Dans ce cas, vous payez des frais de rachat réduits si vous demandez le rachat de vos parts dans les trois ans suivant leur achat. <p>Si vous avez acheté des parts de série Conseillers selon une option</p>
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	relative aux frais de souscription, vous ne pouvez ultérieurement changer d'option.
<i>Série F :</i>	Ces parts ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Ces investisseurs versent à leur courtier une rémunération annuelle en fonction de la valeur des actifs plutôt que des commissions sur chaque opération. Les frais de gestion des parts de série F sont inférieurs à ceux des parts de série Conseillers car nos frais sont inférieurs. En effet, nous ne payons aucune commission aux courtiers qui vendent des parts de série F à leurs clients. Votre courtier est responsable de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des parts de série F. Si vous ou votre courtier n'êtes plus admissible à détenir des parts de série F, nous pouvons les échanger pour des parts de série Conseillers du même portefeuille après vous avoir donné un préavis de 30 jours, ou les racheter.

Bien que l'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des parts d'une série soit comptabilisé par série dans les registres d'un portefeuille, les actifs des deux séries d'un portefeuille sont mis en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les deux séries de parts.

Méthode que nous utilisons pour calculer la valeur liquidative par part

Lorsque vous achetez ou rachetez vos parts de portefeuille, la transaction est fondée sur la valeur d'une part du portefeuille. Le prix d'une part porte le nom de « valeur liquidative ». La valeur liquidative par part de chaque série de chaque portefeuille est établie à la clôture des opérations normales à la Bourse de Toronto chaque jour ouvrable (généralement à 16 h, heure de Toronto) (un « jour d'évaluation »).

Voici comment nous calculons la valeur liquidative par part de chaque série d'un portefeuille :

- Nous prenons la quote-part de la valeur de tous les placements et autres éléments d'actif de la série du portefeuille.
- Nous soustrayons les charges propres à la série et sa quote-part des charges communes du portefeuille. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série.
- En divisant ce résultat par le nombre total de parts détenues par les porteurs de parts de cette série, nous obtenons la valeur liquidative par part.

Le prix par part pour les achats et les rachats de parts d'une série d'un portefeuille est la valeur liquidative par part qui est établie après la réception d'un ordre d'achat ou de rachat.

Un prix par part est calculé pour chaque série de parts d'un portefeuille puisque le taux des frais de gestion et les frais d'exploitation attribuables à chaque série sont différents.

Le prix par part de chaque série de parts d'un portefeuille fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur de l'actif en portefeuille détenu par le portefeuille.

Évaluation des titres en portefeuille

Le Règlement 81-106 exige que la valeur liquidative des fonds d'investissement soit calculée d'après la juste valeur de leurs éléments d'actif et de passif. Toutefois, il ne prévoit pas que la valeur liquidative aux fins de transactions doive être calculée conformément aux exigences du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »).

Les principes d'évaluation du fonds diffèrent donc à certains égards des exigences du Manuel de l'ICCA, lequel prévoit, par exemple, l'évaluation au moyen du cours acheteur des titres en portefeuille inscrits en bourse. Tel que décrit ci-après, nous avons l'intention d'utiliser le cours de fermeture plutôt que le cours acheteur pour évaluer les titres inscrits à la bourse.

Les états financiers du fonds comprendront un rapprochement entre l'*actif net par titre*, qui correspond à la valeur liquidative aux fins des états financiers établie conformément aux exigences du Manuel de l'ICCA et la *valeur liquidative par titre* qui correspond à la valeur liquidative aux fins de transactions.

Nous suivons les principes suivants dans le calcul de la valeur liquidative des portefeuilles :

- Dans le cas de titres d'OPC sous-jacents, nous utilisons la valeur liquidative par titre de l'OPC sous-jacent fournie par le gestionnaire de l'OPC sous-jacent pour le jour concerné ou, dans le cas où il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation pour l'OPC sous-jacent, la valeur liquidative par titre au plus récent jour d'évaluation de l'OPC sous-jacent.
- Dans le cas d'espèces ou de quasi espèces, de factures, de billets à demande et de comptes débiteurs, de charges payées d'avance, de distributions en espèces reçues et d'intérêt couru mais non encore reçu, nous utilisons leur pleine valeur. Si nous estimons qu'un élément d'actif n'équivaut pas à son plein montant, nous déterminons une valeur raisonnable.
- Dans le cas d'éléments d'actif ou de créances en devises étrangères, nous convertissons ces éléments en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la date d'évaluation, lesquels sont fournis par une source indépendante reconnue (généralement la Banque du Canada).
- Dans le cas d'obligations, de débetures et d'autres titres de créance, détenus par les portefeuilles, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. Ces cours sont obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu. Lorsqu'il s'agit de billets et autres instruments du marché monétaire, nous utilisons la valeur au marché courante. Pour déterminer cette valeur, nous utilisons le coût des investissements, en tenant compte des intérêts courus inscrits distinctement de l'investissement. Nous enregistrons l'écart entre le coût et le produit découlant de la vente d'instruments à court terme comme un revenu.
- Dans le cas de titres inscrits à une bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. S'il n'y a pas de cours récents, nous utilisons généralement la moyenne des cours acheteurs et des cours vendeurs les plus récents, ou tout autre cours avoisinant qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif le jour de l'évaluation.
- Dans le cas de titres qui ne sont pas inscrits à une bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé. La méthode utilisée est fonction de l'actif devant être évalué.
- Dans le cas de positions acheteur sur des options couvertes négociées en bourse, des options sur des contrats à terme, des options négociées hors bourse, des titres assimilables à un titre de créance et des bons de souscription cotés en bourse, nous utilisons le cours de fermeture à la journée d'évaluation lorsque disponible.
- Nous indiquons la prime reçue sur une option couverte négociée en bourse, sur une option sur des contrats à terme ou sur une option négociée hors bourse comme un crédit reporté. La valeur de ce crédit reporté est égale à la valeur au marché d'une option ayant pour effet de fermer la position. Nous traitons toute différence résultant d'une réévaluation comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée. Nous déduisons le crédit reporté lorsque nous calculons la valeur liquidative du fonds.
- Dans le cas d'un contrat à terme normalisé ou d'un contrat à livrer, la valeur est déterminée en fonction du gain ou de la perte, s'il en est, qui découlerait de la liquidation de la position sur celui-ci au jour d'évaluation.

Lorsque nous ne pouvons appliquer ces principes, nous déterminons la valeur liquidative d'une manière que nous jugeons équitable. Au cours des trois dernières années, nous avons dérogé à l'application des principes ci-dessus mentionnés principalement dans des situations où la valeur liquidative de fonds sous-jacents n'était pas disponible au moment de l'établissement de la valeur liquidative des portefeuilles. Dans ces cas, la valeur liquidative des fonds sous-jacents a été estimée en fonction d'indices de référence.

Nous avons attribué la responsabilité d'évaluer les portefeuilles et d'effectuer la comptabilité des portefeuilles à Société de fiducie Natcan.

Achats, substitutions et rachats de parts

Les parts des Portefeuilles Méritage peuvent être achetées, rachetées, substituées et reclassées par l'intermédiaire de courtiers inscrits.

Chaque série d'un portefeuille comporte des frais différents et nous comptabilisons la valeur liquidative par part de chaque série séparément. Les portefeuilles peuvent émettre autant de parts d'une série qu'ils le désirent.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'achat, du rachat, de la substitution et du reclassement des parts, reportez-vous à la rubrique « Achats, substitutions et rachats » dans le prospectus simplifié. Vous pourriez devoir payer des frais lorsque vous achetez, rachetez ou substituez vos parts par l'entremise d'un courtier inscrit.

Le placement initial minimum dans les portefeuilles est de 5 000 \$. Chaque placement supplémentaire dans un portefeuille doit être d'au moins 50 \$ pour tout genre de compte (25 \$ pour un programme d'investissement systématique). Si vous demandez le rachat de vos parts d'un portefeuille, le plus petit montant que vous pouvez faire racheter est 50 \$.

Comment acheter des parts

Vous pouvez payer les parts de portefeuilles par chèque, traite bancaire ou mandat poste.

Si nous recevons votre ordre d'achat de votre courtier avant 16 h, heure de l'Est, le prix des parts sera équivalent à la valeur liquidative calculée à la fin de ce jour d'évaluation. Si nous recevons votre ordre d'achat de votre courtier après 16 h, heure de l'Est, le prix des parts sera équivalent à leur valeur liquidative calculée le prochain jour d'évaluation.

Lorsque vous passez un ordre d'achat par l'intermédiaire de votre courtier, nous devons recevoir le paiement au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception de cet ordre.

Nous pouvons parfois refuser de traiter la totalité ou une partie d'un ordre d'achat de parts. Les porteurs de parts susceptibles de se voir refuser le traitement de leur ordre sont ceux qui effectuent souvent des substitutions de parts de portefeuille dans un court délai. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Opérations à court terme » du prospectus simplifié. La décision de refuser un ordre sera prise au plus tard le jour ouvrable qui suit la réception de l'ordre. Si nous refusons un ordre, nous rendrons le montant reçu immédiatement, sans intérêt.

Si vous nous envoyez un ordre d'achat de parts et que le paiement ne nous parvient pas à temps, il se peut que vous ayez à rembourser le courtier pour les pertes subies à cette occasion, selon l'entente que vous avez conclue avec lui.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des parts des portefeuilles.

Les parts de série Conseillers sont offertes à certains investisseurs selon l'une des trois options suivantes :

- frais de souscription initiaux;
- frais de souscription différés; ou
- frais de souscription réduits.

Votre choix aura une incidence sur les frais que vous payez et la rémunération que reçoit votre courtier. Reportez-vous aux rubriques « À propos des séries offertes », « Frais » et « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié.

Programme d'investissement systématique

Vous pouvez adhérer au programme d'investissement systématique afin qu'un montant fixe soit automatiquement retiré de votre compte bancaire à intervalles réguliers et investi dans un ou plusieurs portefeuilles de votre choix. Vous pouvez investir chaque semaine, aux deux semaines, une fois par mois ou aux trois mois.

Si vous établissez un programme d'investissement systématique, nous retirerons le montant fixe de votre compte bancaire et l'investirons dans des parts de portefeuille à la valeur liquidative déterminée à chaque jour d'évaluation où vous faites un placement automatique. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation. Le montant minimum que vous pouvez investir dans un portefeuille au moyen du programme d'investissement systématique est de 5 000 \$ et le montant minimum d'un placement subséquent est de 25 \$.

Comment faire racheter des parts

Lorsque nous recevons une demande de rachat de parts de votre courtier un jour d'évaluation avant 16 h, heure de l'Est, nous les rachetons à leur valeur liquidative de ce jour d'évaluation. Si nous recevons une demande après 16 h, heure de l'Est, nous rachèterons les parts à leur valeur liquidative calculée le prochain jour d'évaluation.

Vous pouvez racheter toutes vos parts. Vous devez racheter toutes vos parts pour un portefeuille donné si vous détenez moins que le montant minimal pour ce portefeuille, à moins d'investir un montant supplémentaire dans ce portefeuille.

Pour présenter une demande de rachat de parts, vous devez donner à votre courtier la directive de nous faire parvenir une demande écrite de rachat de parts. Cette demande peut nous être transmise électroniquement, selon nos exigences. Votre courtier doit nous faire parvenir cette demande le jour même où il la reçoit. Nous lui enverrons le produit du rachat par la poste ou déposerons ce montant dans son compte, sans frais.

Nous vous paierons les parts rachetées dès que possible. Nous vous verserons le produit du rachat au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant le jour d'évaluation utilisé pour calculer la valeur liquidative des parts vendues.

Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des parts dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour conclure l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le rachat. Si le prix d'achat des parts est inférieur au produit du rachat, nous verserons l'excédent au portefeuille. Si le prix d'achat est supérieur au produit du rachat, nous recouvrerons la différence auprès du courtier qui a présenté la demande. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte.

Nous n'exigeons aucuns frais quand vous rachetez des parts des portefeuilles, sauf des frais de rachat à court terme (qui pourraient être exigés dans certains cas si vous rachetez ou substituez vos parts dans les trente jours suivant leur achat) et ceux de la série Conseillers avec frais de souscription différés si vous demandez le rachat de vos parts dans les six (6) ans suivant leur achat ou avec frais de souscription réduits si vous demandez le rachat de vos parts dans les trois (3) ans suivant leur achat.

Nous pouvons refuser de racheter des parts

Dans certaines circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de demander le rachat de vos parts. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous autorisent à suspendre votre droit de demander le rachat de vos parts dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la négociation normale est suspendue sur tout marché où les titres, ou des instruments dérivés, qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du portefeuille sont négociés et qu'il n'y a pas d'autre marché ou bourse représentant une solution de rechange raisonnable pour la négociation;
- le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières a été obtenu.

Si nous suspendons votre droit de demander le rachat suite à une demande de rachat, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou attendre que la suspension soit levée pour que vos parts soient rachetées à leur valeur liquidative déterminée dès la suspension levée. Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de parts d'un portefeuille au cours d'une période de suspension des rachats.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez choisir d'adhérer à ce programme afin d'effectuer des retraits systématiques d'un portefeuille si vous désirez recevoir un montant fixe régulier pour répondre à vos besoins financiers. Un retrait peut être effectué chaque semaine, à toutes les deux semaines, à chaque mois ou à chaque trois mois. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation.

Vous devez avoir investi plus de 10 000 \$ dans un portefeuille afin de vous prévaloir de ce programme. Le montant minimum devant être conservé dans un portefeuille est de 5 000 \$, et le retrait périodique minimum est de 50 \$.

Substitution de parts

Placements Banque Nationale vous permet de substituer des parts d'un portefeuille contre celles d'un autre portefeuille à la condition de respecter les exigences d'investissement initial minimal et le solde de compte minimal du nouveau portefeuille et de la nouvelle série. Lorsque nous recevons votre ordre de substitution, nous rachetons vos parts du portefeuille initial et utilisons le produit pour acheter des parts du nouveau portefeuille. Reportez-vous à la rubrique « Achat, substitutions et rachats » du prospectus simplifié pour connaître les caractéristiques et les exigences de mise de fonds initiale minimale de chaque série.

Vous pouvez substituer des parts du Fonds de marché monétaire Banque Nationale à vos parts de Portefeuilles Méritage. Toutefois, vous ne pouvez ensuite substituer des parts autres que des parts de Portefeuilles Méritage à vos parts du Fonds de marché monétaire Banque Nationale. Les épargnants qui achètent initialement des parts du Fonds de marché monétaire Banque Nationale en vue d'investir ultérieurement dans les Portefeuilles Méritage ne peuvent substituer de parts d'autres Fonds Placements Banque Nationale à ces parts et ne peuvent que leur substituer des parts de Portefeuilles Méritage.

Les incidences fiscales d'une substitution de parts de portefeuilles sont les mêmes que celles qui s'appliquent lors d'un rachat de parts de portefeuilles. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ». Une substitution peut entraîner un gain ou une perte en capital à des fins fiscales dans un compte non enregistré.

Reclassement de parts

Vous pouvez également échanger des parts d'une série contre celles d'une autre série d'un portefeuille. Un échange de parts d'une série contre celles d'une autre série s'appelle un « reclassement » de vos parts. Vous ne pouvez reclasser des parts d'une série en parts d'une autre série que si vous êtes admissible à la détention de parts de cette autre série. Vous pouvez reclasser des parts d'une série en

parts d'une autre série ou vous pourriez être obligé de le faire si vous n'êtes plus admissible à la détention de parts de la série initiale.

La valeur de votre placement dans le portefeuille sera la même après le reclassement. Toutefois, vous serez propriétaire d'un nombre différent de parts puisque le prix unitaire est différent d'une série à l'autre. Un reclassement de parts d'une série en parts d'une autre série d'un portefeuille ne donne pas lieu à un gain ni à une perte en capital aux fins de l'impôt.

Si vous reclassez vos parts de série F en des parts de série Conseillers, vous pouvez choisir l'une des trois options relatives aux frais de souscription pour vos nouvelles parts. Si vous avez acheté des parts de série Conseillers selon l'option des frais de souscription différés ou l'option des frais de souscription réduits, vous ne pouvez reclasser vos parts en parts de série F.

Si vous avez acheté des parts de série Conseillers selon une option relative aux frais de souscription, vous ne pouvez ultérieurement changer d'option.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l./s.r.l., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes touchant les portefeuilles et les épargnants éventuels des portefeuilles qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi de l'impôt »), résident au Canada et détiennent des parts des portefeuilles en tant qu'immobilisations, et n'ont aucun lien de dépendance avec les portefeuilles. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et du règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes et sur l'interprétation par les conseillers juridiques des politiques de cotisation et administratives publiées et actuelles de l'Agence du revenu du Canada. Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées en droit par une décision judiciaire ou une mesure gouvernementale ou législative, ni n'en prévoit, et il ne prend pas en ligne de compte la législation ou les incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent sommaire est d'ordre général et ne présente pas de manière exhaustive toutes les incidences fiscales possibles; par conséquent, l'épargnant éventuel est prié de consulter ses conseillers fiscaux relativement à sa situation particulière.

Ce résumé est fondé sur l'hypothèse que les portefeuilles se conformeront à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et autrement afin d'être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Les conseillers juridiques ont été avisés que chacun des portefeuilles prévoit être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt à tout moment opportun.

Imposition des portefeuilles

Chaque portefeuille est assujéti à l'impôt sur son revenu aux termes de la Loi de l'impôt (y compris sur ses gains en capital imposables nets) pour chaque année, déduction faite de la partie du revenu qui est payée ou payable aux porteurs de parts du portefeuille au cours de l'année. À l'égard des portefeuilles, la déclaration de fiducie régissant chacun des portefeuilles exige que le portefeuille distribue son revenu net aux fins de l'impôt et ses gains en capital réalisés nets, s'il y a lieu, pour chaque année d'imposition du portefeuille aux épargnants de façon à ce que le portefeuille ne soit pas redevable dans une année d'imposition de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets (après avoir tenu compte des pertes applicables du portefeuille et des remboursements de gains en capital auxquels a droit le portefeuille).

Toutes les dépenses déductibles de chaque portefeuille, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du portefeuille, les frais de gestion et les autres frais propres à une série précise de parts du portefeuille, seront incluses dans le calcul du revenu ou de la perte du portefeuille, dans son ensemble, aux fins de l'impôt.

Si les attributions appropriées sont faites par les fonds sous-jacents dans lesquels un portefeuille investit, la nature des distributions versées par les fonds sous-jacents et provenant de dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus de sociétés canadiennes imposables, du revenu de source étrangère et de gains en capital sera préservée dans le portefeuille aux fins du calcul de son revenu. Un portefeuille peut également recevoir des fonds sous-jacents des distributions de revenu ordinaire et de montants non imposables tels que des remboursements de capital.

De façon générale, un portefeuille inclut dans le calcul de son revenu les gains réalisés dans le cadre de ses activités reliées aux instruments dérivés, notamment les contrats à terme, les contrats à livrer et les options, et en déduit les pertes subies, sauf si ces activités visent à couvrir les immobilisations du portefeuille, et il comptabilise ces gains ou pertes à des fins fiscales au moment où il les réalise ou les subit.

Si les distributions versées par un fonds sous-jacent à un portefeuille au cours d'une année sont supérieures au revenu et aux gains en capital du fonds sous-jacent, cet excédent ne sera pas inclus dans le revenu du portefeuille (à moins que le fonds sous-jacent choisisse de traiter cet excédent comme un revenu), mais il réduira le prix de base rajusté des parts du fonds sous-jacent aux fins du calcul du gain ou de la perte en capital que réalisera ou subira le portefeuille au moment de la disposition future des parts du fonds sous-jacent. Dans le cas où le prix de base rajusté d'une part deviendrait autrement un montant négatif à la fin de l'année d'imposition, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le portefeuille au cours de l'année, et le prix de base rajusté de la part sera alors de zéro au début de l'année d'imposition suivante.

Dans certains cas, un portefeuille pourrait être tenu de reporter sa déclaration d'une perte qu'il a subie dans le cadre d'un placement dans un fonds sous-jacent jusqu'à ce qu'il ait vendu la totalité de son placement dans ce fonds sous-jacent. Une perte subie à la disposition d'immobilisations est considérée comme une perte différée si un portefeuille fait l'acquisition d'un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même que le bien vendu ou qui est identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition et le portefeuille devient propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est différée, le portefeuille applicable ne peut déduire la perte de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

De nouvelles règles fiscales portant sur les placements dans certaines entités étrangères ont été proposées. Ces nouvelles règles fiscales pourraient obliger un portefeuille ou un fonds sous-jacent qui investit dans des titres de telles entités à inclure dans son revenu annuel le revenu ou les gains calculés conformément à certaines règles de la Loi de l'impôt, peu importe que le revenu ou les gains aient réellement été réalisés ou non sur de tels titres. De tels montants seraient inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts provenant du revenu du portefeuille. Si elles sont promulguées dans la forme proposée, les nouvelles règles entreront en vigueur à compter des années d'imposition commençant après 2006.

Épargnants non imposables

Les distributions d'un portefeuille à un épargnant qui est un régime fiscal enregistré, tel qu'un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite, ou à un compte d'épargne libre d'impôt ne seront pas, sauf dans certaines circonstances limitées, imposables dans les régimes ou le compte d'épargne libre d'impôt; toutefois, les montants retirés de ces régimes seront en règle générale imposables. Les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt ne seront pas assujettis à l'impôt. Le traitement fiscal des épargnants qui détiennent leurs titres d'un portefeuille dans un compte non enregistré est décrit ci-après.

Admissibilité pour les régimes fiscaux enregistrés

Chacun des portefeuilles prévoit qu'il constituera une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment opportun. Dans la mesure où un portefeuille est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts de ce portefeuille constitueront des placements

admissibles au sens de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes fiscaux enregistrés tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite et pour les comptes d'épargne libre d'impôt.

Épargnants imposables

En règle générale, l'épargnant imposable est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu et des gains en capital imposables nets, s'il y a lieu, payés ou payables par un portefeuille à l'épargnant ou au nom de l'épargnant dans l'année, notamment les distributions de frais de gestion prélevées sur le revenu ou les gains en capital imposables du portefeuille, que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts supplémentaires du portefeuille. Si la somme des distributions versées par un portefeuille au cours d'une année est supérieure au revenu et aux gains en capital du portefeuille, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu des épargnants (à moins que le portefeuille ne choisisse de traiter l'excédent à titre de revenu), mais il réduira le prix de base rajusté de leurs parts du portefeuille aux fins de calcul des gains ou pertes en capital au moment d'une disposition future de leurs parts. Si le prix de base rajusté s'avérait autrement être un montant négatif à la fin de l'année d'imposition, ce montant négatif serait considéré comme un gain en capital réalisé durant l'année et le prix de base rajusté des parts de l'épargnant serait équivalent à zéro au début de l'année suivante.

Chaque portefeuille désignera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche du revenu net distribuée aux épargnants qui peut être raisonnablement considérée comme des dividendes imposables touchés par le portefeuille sur les actions de sociétés canadiennes imposables et comme gains en capital imposables nets du portefeuille. Ce montant déterminé sera réputé aux fins de l'impôt avoir été touché ou réalisé par les épargnants dans l'année à titre de dividendes imposables et de gains en capital imposables, respectivement. Dans le cas de l'épargnant qui est un particulier, la majoration des dividendes et le traitement au titre du crédit d'impôt applicables normalement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi désignés à titre de dividendes imposables et, à cette fin, les dividendes imposables comprendront, si le portefeuille en fait la désignation, les dividendes déterminés qui sont admissibles à une majoration de crédit d'impôt. Dans le cas d'un épargnant qui est une société, les montants déterminés à titre de dividendes imposables seront inclus dans le calcul du revenu de la société aux fins de la Loi de l'impôt mais seront normalement également déductibles dans le calcul de son revenu imposable. La société privée qui peut déduire ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable sera généralement assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par un particulier ou à son avantage (autres qu'une fiducie) ou par un groupe lié de particuliers ou à son avantage (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés, autres que les sociétés privées, sont priées de consulter leurs conseillers fiscaux relativement à l'application éventuelle de l'impôt en vertu de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt sur les montants désignés à titre de dividendes imposables.

Les gains en capital ainsi désignés par un portefeuille seront assujettis aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital énoncées ci-après. De plus, chacun des portefeuilles procédera de même à des désignations à l'égard de son revenu considéré comme provenant de source étrangère, s'il y a lieu, de sorte que, pour les fins du calcul du crédit pour impôt étranger que l'épargnant peut réclamer, et sous réserve des règles de la Loi de l'impôt, ce dernier sera réputé avoir payé en impôt au gouvernement d'un pays étranger la tranche des impôts payés à ce pays par le portefeuille qui correspond à la quote-part de l'épargnant du revenu du portefeuille considéré comme provenant de sources de ce pays.

Les épargnants seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés), de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables comme des rendements de capital, selon le cas) et du montant désigné par chacun des portefeuilles comme dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) sur les actions des sociétés canadiennes imposables et à titre de gains en capital imposables et du montant des impôts étrangers payés par le

portefeuille pour lequel l'épargnant peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Gains en capital

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris le rachat d'une part par un portefeuille et la substitution d'un placement de l'épargnant d'un portefeuille à un autre, l'épargnant réalisera en règle générale un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition de la part et la somme du prix de base rajusté de la part pour l'épargnant et des frais de disposition. Un reclassement de parts d'une série en parts de l'autre série du portefeuille n'est pas réputé constituer une disposition des parts reclassées et, par conséquent, le reclassement ne donnera pas lieu à un gain (ou à une perte) en capital. Bien que le prix de base rajusté par part pour un épargnant changera, le prix de base rajusté total des parts de l'épargnant ne changera pas.

Le prix de base rajusté des parts d'un portefeuille particulier acquis par un épargnant, par réinvestissement d'une distribution ou autrement, est obtenu en faisant la moyenne du coût d'une part nouvellement acquise et du prix de base rajusté pour l'épargnant de toutes les autres parts (de la même série) du portefeuille alors détenues par l'épargnant. Le prix de base rajusté est calculé séparément pour chaque série.

La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé ou considéré avoir été réalisé par un épargnant sera inclus dans le calcul du revenu de l'épargnant, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un épargnant peut être déduite des gains en capital imposables de l'épargnant sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Impôt minimum

Un impôt minimum de remplacement s'applique aux particuliers et à certaines fiducies et successions. Ces personnes peuvent devoir payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes et des gains en capital réalisés.

Politique en matière de distributions

Chacun des portefeuilles effectue, lorsqu'il y a lieu, des paiements à ses porteurs de parts que l'on appelle des distributions. Ces distributions sont constituées de revenu net, ou selon le portefeuille, de revenu net et de gains en capital réalisés nets. Dans certains cas, les distributions pourraient également inclure un remboursement de capital. Tous les montants à verser aux investisseurs le seront en parts additionnelles de portefeuille de la même série, à moins que votre distribution soit supérieure à 25 \$ et que vous demandiez d'être payé en espèces. Toutes distributions spéciales de fin d'année effectuées par les portefeuilles de revenu doivent être réinvesties en parts du portefeuille additionnelles de la même série.

Gestion des portefeuilles

En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira inc., jusqu'alors gestionnaire des Portefeuilles Méritage, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Ltée et Placements Banque Nationale inc., le gestionnaire des Fonds Placements Banque Nationale. Les activités des entités précitées, filiales de la Banque Nationale du Canada, ont été fusionnées et le nom de la société issue de la fusion est Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, laquelle a été approuvée par les autorités compétentes, Placements Banque Nationale est devenue gestionnaire des Portefeuilles Méritage.

Placements Banque Nationale a conclu une convention de gestion avec Société de fiducie Natcan, le fiduciaire de chacun des portefeuilles, et a été mandatée pour agir en tant que gestionnaire de chacun des portefeuilles. Nous sommes responsables de la gestion des activités et des affaires des portefeuilles.

Nous sommes également responsables des décisions de placement relatives aux portefeuilles et nous avons retenu les services d'un conseiller en valeurs pour nous assister à cette fin.

Aux termes de la convention de gestion, nous devons également fournir :

- des locaux et des installations;
- du personnel de bureau;
- des services de statistiques, de tenue de livre et de comptabilité interne;
- des services de vérification interne.

Les fonds sous-jacents sont gérés par d'autres gestionnaires d'OPC.

Les portefeuilles sont responsables du paiement de nos frais de gestion. Pour consulter la liste des frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais à la charge des portefeuilles » dans le prospectus simplifié. Étant donné que les portefeuilles investissent dans les fonds sous-jacents, les frais attribuables à la gestion de fonds sous-jacents s'ajoutent à ceux que les portefeuilles doivent assumer. Toutefois, nous nous assurons qu'un portefeuille n'ait pas à payer des frais de gestion ou des primes au rendement qu'une personne raisonnable considérerait comme un dédoublement des frais payables par un fonds sous-jacent du portefeuille pour le même service.

Le siège social de Placements Banque Nationale inc. est situé au 1100, rue University, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7. Notre numéro de téléphone est le 1 866 603-3601. Vous trouverez notre site Web à l'adresse suivante : www.portefeuillesmeritage.com et notre adresse de courrier électronique est infomeritage@bnc.ca.

Les portefeuilles assument la responsabilité du paiement de toutes les dépenses qu'ils engagent ou que nous engageons en leur nom, notamment, les dépenses et frais mentionnés ci-après :

- impôts et taxes;
- honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent de transferts;
- frais de courtage et autres frais connexes à l'achat et à la vente de titres du portefeuille;
- frais et dépenses engagés pour rendre les parts admissibles à la vente au public dans tous les territoires;
- frais et dépenses ayant trait à l'obligation d'information continue;
- droits que le gestionnaire verse aux autorités en valeur mobilière à l'égard des portefeuilles;
- frais et dépenses d'un comité d'examen indépendant ou d'un organisme de régulation des portefeuilles ou s'y rapportant;
- frais relatifs aux services de communication avec les porteurs de parts;
- frais d'intérêt;
- honoraires professionnels des vérificateurs et des conseillers juridiques;
- frais d'assurance;
- frais relatifs aux comptes bancaires;
- frais de garde des valeurs;
- frais associés aux services fournis aux porteurs de parts;
- autres frais d'exploitation et d'administration.

Le gestionnaire d'un portefeuille ne peut être modifié sans qu'une telle mesure ne soit approuvée par les autorités en valeurs mobilières et par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts. Cependant, une telle approbation n'est pas requise si le nouveau gestionnaire est une société du même groupe que Placements Banque Nationale.

Le gestionnaire peut mettre fin à la convention de gestion sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 90 jours.

La convention de gestion peut également être résolue par les portefeuilles advenant le cas où le gestionnaire ne respecterait pas les obligations prévues à la convention de gestion, sous réserve de

l'envoi d'un préavis de 90 jours et de l'obtention de l'approbation du 2/3 des votes exprimés lors d'une assemblée des porteurs de parts des portefeuilles.

Administrateurs et dirigeants de Placements Banque Nationale

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès du gestionnaire et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Christophe Armantier Montréal, Québec	Chef de la conformité suppléant	Conseiller senior, conformité, Banque Nationale du Canada. Auparavant, analyste senior, projets et système d'information, Trust Banque Nationale inc.
Edgar Arsenault Dieppe, Nouveau-Brunswick	Responsable régional de la conformité, Atlantique	Représentant en épargne collective et directeur de conformité régional, Placements Banque Nationale inc.; directeur, conformité, Banque Nationale du Canada. Auparavant, secrétaire et copropriétaire, 512879 New Brunswick Ltd, un salon de barbier.
Martin-Pierre Boulianne ¹⁻²⁻³ Montréal, Québec	Secrétaire corporatif	Directeur principal et secrétaire adjoint, Banque Nationale du Canada, secrétaire corporatif Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée, et secrétaire corporatif adjoint, Courtage direct Banque Nationale inc.
Marie-Hélène Bourque Montréal, Québec	Secrétaire corporatif adjoint	Conseillère juridique, Banque Nationale du Canada. Auparavant, stagiaire et étudiante en droit.
Yanic Chagnon Boucherville, Québec	Vice-président, gestion de produits	Directeur principal, solutions d'investissements, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur de produits, solutions de placement, Banque Nationale du Canada.
Shauna Clarke Calgary, Alberta	Responsable de la conformité suppléant, Alberta	Directeur, vente et service, Banque Nationale du Canada. Auparavant, banquier personnel et directeur, service à la clientèle, Banque Nationale du Canada.
Gilles Corriveau Montréal, Québec	Administrateur	Vice-président, Enjeux et stratégie, Enigma Communications inc.
Jean-Denis Côté ⁴ Longueuil, Québec	Administrateur	Administrateur de sociétés, notamment Trust Banque Nationale inc.
Denis Gauthier ² Candiac, Québec	Administrateur	Premier vice-président et directeur général, gestion de patrimoine, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée. Auparavant, premier vice-président et directeur, FBN; premier vice-président et directeur régional, Québec Sud, FBN.
Achille Ginocchio Toronto, Ontario	Vice-président développement des affaires et solutions d'investissement	Vice-président, développement des affaires et solutions d'investissement, Placements Banque Nationale inc. Auparavant, vice-président régional des ventes, Services financiers Altamira Ltée; vice-président, développement des affaires, distribution interne, Placements Banque Nationale inc.; directeur des ventes, Placements Banque Nationale inc.; directeur des ventes, Banque CIBC.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Charles Guay ¹⁻³ Montréal, Québec	Président et chef de la direction et administrateur	Premier vice-président, stratégies, marketing et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada, administrateur, Courtage direct Banque Nationale inc. Auparavant, premier vice-président, commercialisation et solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada ; premier vice-président, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada; président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc. et premier vice-président, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada.
Matthew Hallett Markham, Ontario	Vice-président, distribution aux conseillers	Auparavant, vice-président, ventes, GrowthWorks Capital Ltd.
John Shephard Kennedy Aurora, Ontario	Responsable provincial de la conformité, Ontario	Responsable provincial de la conformité, Ontario, Placements Banque Nationale inc.
Marc Kneupp ¹ Montréal, Québec	Chef des finances et administrateur	Vice-président, gestion de la performance financière, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-président exécutif, finances et administration, Placements Banque Nationale inc.; vice-président, finances et administration, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada; vice-président, programme de transformation opérationnelle, Banque Nationale du Canada.
Éric Laflamme ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵ Brossard, Québec	Président du conseil et administrateur	Président et chef de la direction et administrateur, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan, vice-président, projets stratégiques, Banque Nationale du Canada, administrateur, Gestion de portefeuille Natcan inc., administrateur, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée et administrateur, Courtage direct Banque Nationale inc. Auparavant, président et chef de la direction et administrateur, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan et vice-président, services fiduciaires, Banque Nationale du Canada; vice-président, Services aux particuliers, Trust Banque Nationale inc. et Société de Fiducie Natcan.
Martin Lavigne ¹ Boucherville, Québec	Premier vice-président, distribution aux conseillers et administrateur	Premier vice-président, solutions d'affaires aux tiers, Banque Nationale du Canada. Auparavant, président et chef de la direction, Placements Banque Nationale inc.; vice-président, fonds mutuels, Banque Nationale du Canada; premier vice-président, produits et ventes, Placements Banque Nationale inc.; vice-président de district, Fidelity Investments.
Nancy Paquet La Prairie, Québec	Vice-présidente, distribution aux conseillers	Auparavant, directrice, gestion des avoirs, Caisse populaire Saint-Augustin-de-Desmaures; directrice, BMO Banque privée Harris; associée, Gestion conseil Caron; représentante en épargne collective et consultante principale, Standard Life Ltée.
Giuseppina (Josie) Pampena Montréal, Québec	Vice-présidente, administration	Directrice principale administration et initiatives d'affaires, gestion de patrimoine. Auparavant, vice-présidente, services aux conseillers et vice-présidente conformité, Peak Financial Services; directrice, Opérations SLMF, Compagnie d'Assurance Standard Life ; directrice, développement des systèmes d'affaires, information et division technologique,

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
		Compagnie d'Assurance Standard Life ; directrice de programme, produits individuels, information et division technologique, Compagnie d'Assurance Standard Life.
Jon Parry Etobicoke, Ontario	Directeur, comptes nationaux	Directeur principal, comptes nationaux, Banque Nationale du Canada. Auparavant, planificateur, gestion des avoirs, Banque HSBC Canada ; vice-président, développement des affaires, AEGON gestion des capitaux inc. ; vice-président régional des ventes, Corporation Financière Mackenzie.
Renée Piette Montréal, Québec	Chef de la conformité et dirigeant responsable du principal établissement au Québec	Directeur principal, conformité, gestion de patrimoine, Banque Nationale du Canada.
Lucio Riccio Calgary, Alberta	Responsable de la conformité, Alberta	Directeur régional, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-président régional des ventes, Ouest, Services Financiers Altamira Ltée; conseiller en vente, Services Financiers Altamira Ltée.
Brigitte Roby ²⁻³ St-Hubert, Québec	Directrice, service de l'inscription	Directeur, service de l'inscription et secrétariat corporatif, Banque Nationale du Canada, directrice, service de l'inscription, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Ltée et directrice, service de l'inscription, corporatif et particuliers, Courtage direct Banque Nationale inc.
Kathleen Zicat ¹ Montréal, Québec	Administratrice	Première vice-présidente, ventes et services aux particuliers, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente, soutien au réseau et vice-présidente Laval, Nord et Ouest du Québec, Banque Nationale du Canada.

¹ Également dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

² Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc. et/ou Financière Banque Nationale Ltée, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

³ Également administrateur ou dirigeant de Courtage direct Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de cette entité est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

⁴ Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

⁵ Également administrateur ou dirigeant de Gestion de portefeuille Natcan inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation au sein de ces entités est mentionnée sous « Occupation principale au cours des cinq dernières années ».

Conseiller en valeurs

Nous avons retenu les services de Trust Banque Nationale inc. (« Trust Banque Nationale ») à titre de conseiller en valeurs pour tous les portefeuilles. La Banque Nationale du Canada détient indirectement la totalité des actions comportant droit de vote de Trust Banque Nationale. Nous pouvons résilier la

convention de gestion des placements avec Trust Banque Nationale sur préavis écrit de 30 jours. Trust Banque Nationale peut résilier cette convention en nous faisant parvenir un préavis écrit de 90 jours.

Le siège social de Trust Banque Nationale est situé au 1100, rue University, 12^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7. Nous versons des honoraires à Trust Banque Nationale pour les services qu'elle rend à titre de conseiller en valeurs. Les portefeuilles ne versent aucuns frais de gestion de placements à Trust Banque Nationale.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Trust Banque Nationale qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des portefeuilles. Vous y trouverez leurs noms, leur titre, la durée du service et leurs expériences professionnelles au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre auprès de Trust Banque Nationale	Durée de service	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Bruno Bourgeois	Vice-président	Depuis le 1 ^{er} février 2006	Premier vice-président, revenu fixe, Gestion de portefeuille Natcan inc.
Diane Chouinard	Vice-présidente, gestion privée de placement	Depuis le 12 octobre 2008	Directrice, développement des affaires, gestion privée de placement, Trust Banque Nationale inc.
Samuel Montesi	Directeur de compte, gestion privée de placement et fiducie	Depuis le 27 août 2001	Planificateur financier, Trust Général et Banque Nationale du Canada

Les décisions relatives à la sélection des fonds-jacents sont soumises à l'approbation d'un comité de placement. Les membres de ce comité sont spécialisés, notamment, en matière de gestion de portefeuille, de conformité et de gestion des risques opérationnels. Les membres sont tous des employés de la Banque Nationale du Canada et de ses filiales.

Distributeurs

Les parts des portefeuilles peuvent être achetées auprès de courtiers inscrits. Votre courtier pourrait conclure avec vous des arrangements vous obligeant à l'indemniser s'il subit des pertes en raison de votre omission de régler un achat ou un rachat de parts.

Décisions relatives au courtage

Le conseiller en valeurs prend toutes les décisions relativement à l'achat et à la vente de titres des fonds sous-jacents et d'autres titres que peuvent acheter les portefeuilles. Un portefeuille ne verse pas de frais de souscription ou de frais de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent lorsque, de l'avis d'une personne raisonnable, ces frais feraient double emploi avec des frais à la charge d'un investisseur dans le portefeuille. Le conseiller en valeurs voit à l'exécution des opérations de portefeuille, notamment, le cas échéant, au choix du marché et du courtier et à la négociation des frais de courtage. Aux fins des opérations de portefeuille, le conseiller en valeurs s'efforce d'obtenir une exécution rapide des ordres selon des modalités favorables.

Le conseiller en valeurs peut répartir les activités de courtage entre Courtage direct Banque Nationale inc. (« CDBN »), Financière Banque Nationale inc. et tout autre courtier membre de leur groupe respectif. Bien que toutes les opérations de courtage relatives à l'achat ou au rachat de titres de fonds sous-jacents sont actuellement exécutées par CDBN, ces opérations de courtage peuvent être exécutées par d'autres courtiers membres du groupe ou des tiers à l'avenir. Toute opération de portefeuille exécutée par un courtier membre de leur groupe doit être exécutée conformément à toutes les exigences réglementaires applicables et selon des modalités comparables à celles offertes par des courtiers tiers. Le conseiller en valeurs peut choisir de faire exécuter les ordres par des courtiers qui passent des ordres

pour les parts des portefeuilles ou qui fournissent des services de recherche, de statistique ou d'autres services aux portefeuilles ou du conseiller en valeurs. Le conseiller en valeurs procédera de cette façon si l'exécution des ordres et les prix offerts par ces courtiers sont semblables à ceux des autres courtiers.

Fiduciaire, dépositaire et agent chargé de la tenue des registres

Société de fiducie Natcan est le fiduciaire et le dépositaire des portefeuilles, à ce titre, elle a la garde des valeurs et des autres éléments d'actifs des portefeuilles. Le siège social de Société de fiducie Natcan est situé au 1100, rue University, 12^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7. Société de fiducie Natcan, en qualité de fiduciaire, peut, à la demande du gestionnaire, modifier la déclaration de fiducie sans en aviser les porteurs de parts des portefeuilles ni obtenir leur approbation préalable, à moins que les lois applicables ne l'exigent. Néanmoins, lorsque les lois applicables n'exigent pas la communication d'un avis aux porteurs de parts des portefeuilles ni leur approbation préalable, le gestionnaire donnera aux porteurs de parts des portefeuilles un avis préalable de toute modification proposée à la déclaration de fiducie si le gestionnaire, agissant raisonnablement, est d'avis que la modification proposée porterait gravement atteinte aux intérêts des porteurs de parts des portefeuilles.

Le nom et lieu de résidence des principaux dirigeants de Société de fiducie Natcan en charge de l'administration fiduciaire du fonds, ainsi que leur poste auprès de Société de fiducie Natcan, figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Société de fiducie Natcan
Éric Laflamme Brossard, Québec	Président et chef de la direction
Paul Côté Boucherville, Québec	Directeur, réglementation et chef de la conformité
Diane Chouinard Lachine, Québec	Vice-présidente, gestion privée de placement
Robert Daigneault Montréal, Québec	Vice-président, service clientèle institutionnelle
Vanessa Fontana Montréal, Québec	Secrétaire corporatif

Conformément à la convention de dépôt et de garde de valeurs intervenue entre Placements Banque Nationale et Société de fiducie Natcan, les actifs, à l'exclusion des actifs situés à l'étranger, sont détenus par Société de fiducie Natcan à son siège social mentionné ci-dessus. Cette convention peut être résiliée par chacune des parties suivant un préavis d'au moins 90 jours, ou immédiatement en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties. Des sous-dépositaires désignés par Société de fiducie Natcan peuvent également détenir des actifs, tel qu'il est prévu à la convention de dépôt et de garde de valeurs.

Société de fiducie Natcan est également l'agent chargé de la tenue des registres des portefeuilles, conformément à la convention d'agent chargé de la tenue des registres intervenue entre Placements Banque Nationale et Société de fiducie Natcan. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis d'au moins 30 jours. Le registre de parts de chaque portefeuille est tenu au siège social de Société de fiducie Natcan situé à Montréal, au Québec.

Services administratifs et opérationnels

Conformément à une entente de services intervenue entre le gestionnaire et Société de fiducie Natcan, Société de fiducie Natcan, rend des services administratifs et opérationnels aux fonds. Elle procède notamment à l'évaluation des titres des fonds et effectue la comptabilité pour les fonds. Le siège social de Société de fiducie Natcan est situé au 1100, rue University, 12^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

Vérificateurs

Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l. sont les vérificateurs des portefeuilles. Le siège social de Samson Bélair/Deloitte et Touche s.e.n.c.r.l. est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 3000, Montréal (Québec) H3B 4T9.

Principaux porteurs de titres

Le tableau suivant présente les titulaires de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Placements Banque Nationale au 15 octobre 2009.

Investisseur	Nom de l'entité	Catégorie ou série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la catégorie ou série
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Placements Banque Nationale inc.	Actions privilégiées catégorie A	6 286 000	100 %
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Placements Banque Nationale inc.	Actions privilégiées catégorie B	1 980 820	100%
Société de portefeuille et d'acquisition Natcan inc. ²	Placements Banque Nationale inc.	Ordinaire	1 230 990	100%

¹. Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc., est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada.

². Société de portefeuille et d'acquisition Natcan inc., est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada.

Le tableau suivant présente les porteurs de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute série de titres d'un Portefeuille Méritage en date du 15 octobre 2009. Il s'agit des propriétaires véritables et des propriétaires inscrits.

Investisseur	Nom de l'entité	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions canadiennes	Série F	17 243,10	26,85%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions canadiennes	Série F	11 798,01	18,37%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions internationales	Série F	1 844,78	10,94%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions internationales	Série F	2 699,78	16,01%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions internationales	Série F	2 241,85	13,30%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions internationales	Série F	3 911,98	23,20%

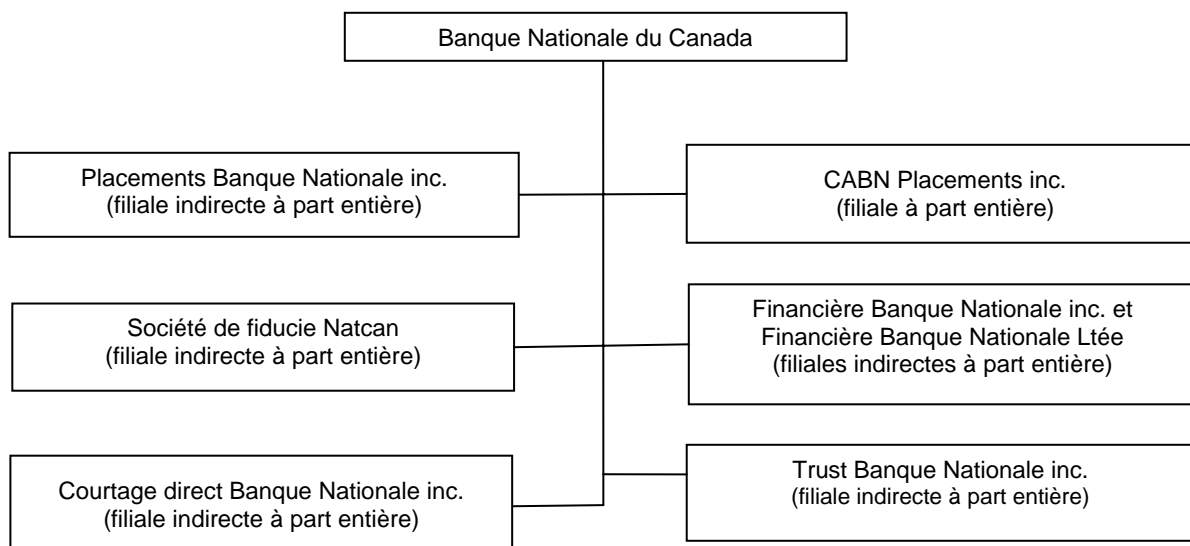
Investisseur	Nom de l'entité	Série de titres	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la série
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions internationales	Série F	2 121,21	12,58%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions américaines	Série F	1 180,25	20,80%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions américaines	Série F	815,56	14,38%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions américaines	Série F	1 462,80	25,79%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage actions américaines	Série F	1 570,72	27,69%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Conservateur	Série F	2 728,84	41,80%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Conservateur	Série F	3 798,99	58,20%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Pondéré	Série F	8 039,30	17,23%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Pondéré	Série F	22 129,71	47,44%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Pondéré	Série F	8 122,55	17,41%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Équilibré	Série F	10 460,25	11,61%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Équilibré	Série F	11 088,71	12,30%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Croissance	Série F	8 285,12	15,62%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Croissance	Série F	5 713,82	10,77%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Actions	Série F	8 847,59	11,69%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage Actions	Série F	10 117,34	13,37%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Consevateur	Série F	9 817,67	11,76%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Pondéré	Série F	6 648,60	21,34%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Pondéré	Série F	10 370,69	33,28%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Pondéré	Série F	8 419,48	27,02%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Équilibré	Série F	8 686,16	10,08%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Équilibré	Série F	10 082,63	11,70%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Équilibré	Série F	12 065,73	14,00%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Croissance	Série F	9 291,80	41,40%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Croissance	Série F	10 820,55	48,21%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Actions	Série F	4 524,34	11,82%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Actions	Série F	5 490,38	14,34%
Investisseur individuel	Portefeuille Méritage revenu Actions	Série F	10 696,90	27,94%

En date du 15 octobre 2009, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des titres de chaque série ou catégorie de titres de chaque portefeuille et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux portefeuilles ou au gestionnaire.

En date du 15 octobre 2009, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de Placements Banque Nationale détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des titres de chaque série ou catégorie de titres de chaque portefeuille et ne dépassant pas 1% de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux portefeuilles ou au gestionnaire.

Membres du groupe

Le diagramme suivant illustre les liens entre le gestionnaire et les membres de son groupe qui fournissent des services aux portefeuilles ou au gestionnaire à l'égard des portefeuilles.



En contrepartie de ses services à titre de gestionnaire, Placements Banque Nationale reçoit une rémunération des portefeuilles aux termes de la convention de gestion. En contrepartie de ses services à d'agent chargé de la tenue des registres, d'agent des transferts et de dépositaire des portefeuilles, Société de fiducie Natcan reçoit une rémunération de Placements Banque Nationale. En contrepartie de ses services à titre de conseiller en valeurs, Trust Banque Nationale reçoit également une rémunération de Placements Banque Nationale. Sauf comme il est indiqué ci-dessus, aucune autre personne ou société qui fournit des services aux portefeuilles ou à nous-mêmes en notre qualité de gestionnaire des Portefeuilles Méritage, n'est membre de notre groupe.

Reportez-vous aux états financiers vérifiés des portefeuilles pour connaître le montant des frais versés à Placements Banque Nationale et aux autres membres du groupe par les portefeuilles.

CABN Placements inc., Financière Banque Nationale Ltée, Financière Banque Nationale inc. et Courtage direct Banque Nationale inc. peuvent recevoir des commissions à l'égard des opérations de portefeuille des Portefeuilles Méritage.

Gouvernance des portefeuilles

Généralités

Placements Banque Nationale est responsable de la gouvernance des portefeuilles. Pour de plus amples détails sur le conseil d'administration du gestionnaire, se reporter à « Administrateurs et dirigeants de Placements Banque Nationale ».

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de l'exploitation quotidienne des portefeuilles. Il est appuyé par les membres de ses services du contentieux, de la conformité et des finances. Le gestionnaire a retenu les services du conseiller en valeurs afin que celui-ci fournisse aux portefeuilles des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille. Le gestionnaire surveille et évalue le rendement des portefeuilles et veille à ce qu'ils respectent leurs objectifs et restrictions en matière de placement. En ce qui a trait aux pratiques de vente, le gestionnaire se conforme au *Règlement 81-105 – Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

Comité d'examen indépendant

Tel qu'exigé par le Règlement 81-107, les portefeuilles ont un comité d'examen indépendant. Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts soumise par le gestionnaire, auxquelles le gestionnaire est confronté dans l'exploitation de l'ensemble des fonds communs de placement qu'il gère et examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts. Le CEI est entièrement conforme au Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont tous une expertise en matière de services financiers :

- Jean-François Bernier est premier vice-président et directeur général d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il a également été directeur des marchés des capitaux à la Commission des valeurs mobilières du Québec (maintenant l'Autorité des marchés financiers). Monsieur Bernier est avocat de formation.
- Jean Durivage a occupé le poste de directeur institutionnel auprès d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il était auparavant premier vice-président et administrateur d'une importante firme de courtage.
- André D. Godbout a occupé le poste de premier vice-président exécutif et administrateur auprès d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il détient un MBA et est avocat de formation.
- Yves Julien est consultant financier auprès de grandes entreprises et a occupé plusieurs postes de haute direction au sein d'une société de courtage en valeurs mobilières. Monsieur Julien agit à titre de président du CEI.
- Jacques Valotaire est Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Ayant d'abord pratiqué en tant que vérificateur et consultant, il a migré vers le secteur de l'assurance de dommages, où il a notamment occupé divers postes de haute direction au sein d'un important groupe canadien d'assurance incendie, accidents et risques divers.

Le CEI a un mandat écrit décrivant ses pouvoirs, ses obligations et les normes de conduite qu'il doit suivre.

Pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, la rémunération globale versée au CEI en regard des portefeuilles s'élève à 30 040,50 \$.

Conformément au Règlement 81-107, le comité d'examen indépendant des portefeuilles évaluera, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- Les politiques et procédures du gestionnaire se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- Toute instruction permanente qu'il a donnée au gestionnaire relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des portefeuilles;
- Le respect par le gestionnaire et les portefeuilles des conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- Tout sous-comité auquel le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

De plus, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité et la contribution et l'efficacité de chacun de ses membres.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités dans les délais prévus au Règlement 81-107. Pour vous procurer gratuitement un exemplaire de ce rapport, appelez-nous sans frais au 1 866 603-3601, ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site web à www.portefeuillesmeritage.com, en transmettant un courriel à infomeritage@bnc.ca ou en consultant le site www.sedar.com.

À titre de membre du groupe de sociétés de la Banque Nationale du Canada, le gestionnaire et le conseiller en valeurs observent des politiques et des procédures ayant trait aux conflits d'intérêts, à la négociation personnelle, à la vie privée et à la confidentialité. Les politiques et procédures prescrivent aux employés d'agir au mieux des intérêts des clients et d'éviter les conflits d'intérêts.

Gestion des risques

Le conseiller en valeurs a recours à plusieurs méthodes d'évaluation des risques. Parmi celles-ci on compte :

- l'évaluation à la valeur du marché des titres;
- la comptabilité à la juste valeur;
- la divulgation des expositions réelles;
- le rapprochement quotidien des soldes d'encaisse;
- le rapprochement mensuel des positions sur les titres.

Politiques relatives aux opérations sur les instruments dérivés

Chaque portefeuille peut utiliser des instruments dérivés qui sont conformes à ses objectifs de placement et à ses restrictions en matière de placement dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion. Le conseiller en valeur actuel des portefeuilles n'est pas inscrit pour gérer des instruments dérivés. Les portefeuilles n'utiliseront pas d'instruments dérivés avant de retenir les services d'un conseiller en valeur inscrit pour transiger ce type d'instruments.

Le gestionnaire est chargé d'établir des politiques qui énoncent les objectifs relatifs à l'utilisation des instruments dérivés par les portefeuilles ainsi que la procédure de gestion des risques applicable à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs ou un autre membre du groupe du gestionnaire dont les services ont été retenus pour qu'il gère l'utilisation d'instruments dérivés par les portefeuilles (dans chaque cas, le « spécialiste des instruments dérivés ») sera tenu de se conformer aux politiques établies par le gestionnaire à l'égard de l'utilisation d'instruments dérivés et d'adopter des procédures relatives à l'évaluation, à la surveillance et à la communication de l'effet de levier du portefeuille et de ses besoins en matière de couverture en espèces. Toute écriture faisant état d'une opération sur instruments dérivés doit être examinée au moment de son entrée initiale par un membre qualifié du personnel du spécialiste des instruments dérivés. Le spécialiste des instruments dérivés vérifiera expressément tous les instruments dérivés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles en matière d'instruments dérivés et qu'ils conviennent à un portefeuille dans le contexte de ses objectifs et stratégies de placement. Le spécialiste des instruments dérivés sera tenu de se conformer aux limites sur les opérations et aux autres contrôles établis par le gestionnaire en ce qui a trait à l'utilisation d'instruments dérivés par les portefeuilles.

Les instruments dérivés seront évalués chaque jour d'évaluation. Se reporter à la page 4 , « Méthode que nous utilisons pour calculer la valeur liquidative par part ». Société de fiducie Natcan (en sa qualité d'évaluateur des portefeuilles) utilisera l'information boursière habituellement utilisée par les sources de chaque portefeuille pour les instruments dérivés négociés en bourse et l'information boursière habituellement utilisée par des tiers pour les instruments dérivés hors cote. Le spécialiste des instruments dérivés examinera quotidiennement les variations de la valeur d'un instrument détenu par un

portefeuille. Si une variation excède un seuil prudent, le prix de l'instrument sera vérifié afin de déterminer s'il est approprié.

Le gestionnaire examinera, au moins une fois par année, les politiques et procédures concernant l'utilisation d'instruments dérivés par les portefeuilles pour s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon appropriée.

Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration

Placements Banque Nationale assure la gestion du vote par procuration pour les portefeuilles, conformément aux lignes directrices établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Le gestionnaire a adopté cette politique afin de s'assurer que tous les votes à l'égard des titres détenus au nom des portefeuilles soient exercés dans leurs intérêts. Le texte qui suit est un résumé de cette politique.

Le gestionnaire exercera les droits de vote relatifs aux titres des fonds sous-jacents détenus par les portefeuilles. Le gestionnaire pourrait également s'abstenir d'exercer les droits de votes relatifs à certains titres.

Quant aux titres n'ayant pas trait aux fonds sous-jacents, le gestionnaire a adopté des lignes directrices servant de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent sur les questions visant le conseil d'administration, les comités du conseil, les vérificateurs, la rémunération de la haute direction et des administrateurs, la structure du capital, les diverses mesures de protection contre les prises de contrôle, divers enjeux concernant les droits des actionnaires, les politiques d'information et la responsabilité sociale. Le gestionnaire votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où elle croit qu'il est dans l'intérêt des portefeuilles de voter différemment. La décision finale relative à l'exercice des droits de vote par procuration demeure entièrement un choix du gestionnaire, dans l'intérêt des portefeuilles.

L'on peut obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la politique de vote par procuration du gestionnaire sur le site Internet des portefeuilles, à l'adresse www.portefeuillesmeritage.com, en composant sans frais le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique infomeritage@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration de chacun des portefeuilles portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de l'année en question. Le rapport est également disponible sur le site Internet des portefeuilles à l'adresse indiquée ci-dessus.

Opérations à court terme

Les portefeuilles disposent de politiques et procédures conçues pour prévenir et détecter les opérations à court terme. Ces politiques et procédures incluent des mesures de surveillance permettant la détection et le suivi des opérations à court terme, de même que la possibilité d'imposer des frais d'opération à court terme dans certaines situations. Reportez-vous à la section « *Opérations à court terme* » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet.

Conflits d'intérêts

Les Portefeuilles Méritage peuvent être soumis à divers conflits d'intérêts étant donné que le conseiller en valeurs, Trust Banque Nationale, se livre à diverses activités de gestion et de consultation, prend des décisions de placement et donne des conseils reliés à l'actif d'un portefeuille indépendamment des décisions prises ou des conseils donnés à d'autres clients et indépendamment de ses propres investissements, le cas échéant.

Trust Banque Nationale peut toutefois effectuer le même placement ou donner le même conseil pour un portefeuille et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Elle peut vendre un titre pour un client et le

racheter pour un autre client. Trust Banque Nationale ou ses employés peuvent avoir une participation dans les titres achetés ou vendus pour un client.

S'il y a un nombre limité de titres, Trust Banque Nationale doit faire de son mieux pour répartir les occasions de placement de façon équitable; toutefois, l'égalité absolue ne peut être assurée. Dans certains cas, ces situations et d'autres conflits d'intérêts peuvent nuire à un ou plusieurs portefeuilles.

Distributions des frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion ou les frais du portefeuille pour certains porteurs des parts d'une série particulière d'un portefeuille. Notre décision de réduire les frais de gestion habituels ou les frais du portefeuille dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de la taille du placement, du niveau d'activité prévu dans le compte et des placements totaux de l'investisseur chez nous. Ainsi, ces investisseurs reçoivent mensuellement une remise à l'égard des frais de gestion ou des frais du portefeuille qui s'appliquent à leurs parts. Cette remise est calculée sur la base de la valeur liquidative quotidienne de leurs parts de portefeuille. Pour consentir cette remise, nous réduisons les frais de gestion imputés au portefeuille ou nous réduisons le montant imputé au portefeuille à l'égard de certains frais, et nous faisons en sorte que le portefeuille verse le montant de la remise à l'investisseur à titre de distribution. C'est ce que l'on appelle les distributions des frais de gestion et des frais du portefeuille. Ces distributions sont réinvesties en parts du portefeuille de la même série. Nous pouvons augmenter ou réduire le montant des distributions pour certains investisseurs à l'occasion.

Un portefeuille ne sera pas assujéti à l'impôt à l'égard des distributions des frais de gestion ou des frais des portefeuilles. Le montant d'une distribution des frais de gestion ou des frais du portefeuille provenant d'un portefeuille sera inclus dans le revenu de l'investisseur, dans la mesure où la distribution est versée à partir du revenu du portefeuille.

Litiges et instances administratives

Le 9 mai 2008, une requête introductive d'instance a été déposée à la Cour supérieure du Québec, District de Montréal, par M. Robert Beauregard et 4779263 Canada inc. (collectivement, les « Demandeurs ») contre Gestion de portefeuille Natcan inc., Banque Nationale du Canada, 9130-1564 Québec inc., Placements Banque Nationale inc. et Pascal Duquette (collectivement, les « Défendeurs »). Les Demandeurs poursuivent les Défendeurs pour congédiement illégal et expulsion illégitime de l'actionnariat pour un montant approximatif de 25 000 000 \$. Les portefeuilles ne sont pas impliqués dans ce litige.

En décembre 2003, Services de placement Altamira Inc. (maintenant Placements Banque Nationale inc., suite à la fusion en date du 1^{er} novembre 2008 entre Placements Banque Nationale inc, Services de Placements Altamira Inc. et Services financiers Altamira Ltee), a reçu d'une société de services de consultation une réclamation découlant de la résiliation d'une convention de services de consultation visant le portefeuille de placement du Fonds Commerce électronique Altamira (maintenant Fonds science et technologie Altamira). Le demandeur prétend avoir droit à des frais de résiliation supplémentaires prévus par la convention de services de consultation. La réclamation vise un versement additionnel de plus de 1,1 million de dollars, majoré de l'intérêt et des frais juridiques. Placement Banque Nationale est d'avis que le demandeur n'a pas droit à un versement additionnel puisque la condition exigeant l'atteinte d'un certain taux de rendement n'a pas été respectée. Placements Banque Nationale inc. prend les moyens pour se défendre contre la réclamation. Les portefeuilles ne sont pas impliqués dans ce litige.

En juillet 2001, un jugement en dommages-intérêts a été rendu contre Services de placement Altamira Inc. (maintenant Placements Banque Nationale Inc.). Ce jugement a été rendu dans le cadre d'une poursuite intentée devant la Cour de l'Ontario (division générale) par un ancien employé relativement à une offre d'acquisition d'actions de Gestion Altamira Ltée, société remplacée par Services de placement Altamira Inc. Services de placement Altamira Inc. a porté la décision en appel devant la Cour d'appel de l'Ontario, laquelle a rendu une décision en faveur de l'ancien employé en septembre 2002. Pour satisfaire à la décision, Services de placement Altamira Inc. a versé environ 6,8 millions de dollars, majorés des intérêts courus avant et après la décision et des frais judiciaires.

Contrats importants

Les contrats importants conclus par les portefeuilles sont les suivantes :

- La déclaration de fiducie générale modifiée et mise à jour datée du 12 juin 2009.
- La convention de gestion générale modifiée et mise à jour datée du 25 septembre 2007 entre Société de fiducie Natcan et Placements Banque Nationale*, décrite à la rubrique « Gestion des portefeuilles ».
- La convention de gestion des placements datée du 20 mai 2008 entre Placements Banque Nationale* et Trust Banque Nationale, décrite à la rubrique « Conseiller en valeurs ».
- La convention de dépôt et de garde de valeurs modifiée et mise à jour datée du 25 septembre 2007 entre Placements Banque Nationale* et Société de fiducie Natcan, décrite à la rubrique « Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres ».
- La convention d'agent chargé de la tenue des registres générale modifiée et mise à jour datée du 25 septembre 2007 entre Placements Banque Nationale* et Société de fiducie Natcan, décrite à la rubrique « Fiduciaire, dépositaire et agent chargé de la tenue des registres ».

Vous pouvez consulter ces conventions durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Placements Banque Nationale inc.
1100, rue University
10^e étage
Montréal (Québec)
H3B 2G7

* Entente intervenue avec Services de Placements Altamira Inc. (avant la fusion en date du 1^{er} novembre 2008 entre Services Financiers Altamira Ltée, Services de Placements Altamira Inc. et Placements Banque Nationale Inc.)

Consentement des vérificateurs

OBJET :

Portefeuille Méritage actions canadiennes
Portefeuille Méritage actions mondiales
Portefeuille Méritage actions américaines
Portefeuille Méritage actions internationales
Portefeuille Méritage Conservateur
Portefeuille Méritage Modéré
Portefeuille Méritage Équilibré
Portefeuille Méritage Croissance
Portefeuille Méritage Actions
Portefeuille Méritage revenu Conservateur
Portefeuille Méritage revenu Modéré
Portefeuille Méritage revenu Équilibré
Portefeuille Méritage revenu Croissance
Portefeuille Méritage revenu Actions
(collectivement, les « Portefeuilles »)

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle datés du 30 octobre 2009 relatifs au placement continu de parts de série Conseillers et de série F des Portefeuilles. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de parts des Portefeuilles portant sur les portefeuilles de placements au 31 décembre 2008, les états de l'actif net aux 31 décembre 2008 et 2007 et les états des résultats et de l'évolution par série de l'actif net des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 5 mars 2009.

« *Samson Bélair/Deloitte&Touche s.e.n.c.r.l.* »
Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.¹
Montréal, Québec, le 30 octobre 2009

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 8845.

Attestations des portefeuilles, du gestionnaire et du promoteur

**Portefeuille Méritage actions canadiennes, Portefeuille Méritage actions mondiales,
Portefeuille Méritage actions américaines, Portefeuille Méritage actions internationales,
Portefeuille Méritage Conservateur, Portefeuille Méritage Modéré, Portefeuille Méritage Équilibré,
Portefeuille Méritage Croissance, Portefeuille Méritage Actions,
Portefeuille Méritage revenu Conservateur, Portefeuille Méritage revenu Modéré,
Portefeuille Méritage revenu Équilibré, Portefeuille Méritage revenu Croissance et
Portefeuille Méritage revenu Actions**

(collectivement, les « portefeuilles »)

La présente notice annuelle portant sur les parts des portefeuilles énumérés ci-dessus, avec le prospectus simplifié daté du 30 octobre 2009 qui doit être transmis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 30 octobre 2009

Placements Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire et promoteur des portefeuilles et au nom du fiduciaire des portefeuilles

« *Charles Guay* »

Charles Guay
Président et chef de la direction

« *Marc Kneupp* »

Marc Kneupp
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Placements Banque Nationale inc.**, à titre de gestionnaire et promoteur des portefeuilles et au nom du fiduciaire des portefeuilles

« *Éric Laflamme* »

Éric Laflamme
Administrateur et président du conseil

« *Gilles Corriveau* »

Gilles Corriveau
Administrateur

Portefeuilles Méritage

Placements Banque Nationale inc.
1100 rue University
10^e étage
Montréal (Québec)
H3B 2G7
Téléphone : sans frais au 1 888 270-3941

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles Méritage dans leurs rapports de la direction sur le rendement et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 866 603-3601, en vous adressant à votre courtier ou en écrivant à l'adresse électronique infomeritage@bnc.ca.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles Méritage, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à www.portefeuillesmeritage.com ou le site Internet www.sedar.com.